

ARRETE DE STATIONNEMENT

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu la demande d'autorisation de M. Chevallard Dimitri en date du 10 septembre 2024 pour le stationnement d'un véhicule et d'un fourgon, pour un déménagement et un emménagement, 11 rue Thimonnier et 5 rue Saint Philibert, commune d'AMPLEPUIIS ;*

Considérant que pendant un déménagement et un emménagement, 11 rue Thimonnier et 5 rue Saint Philibert, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Pendant un déménagement et un emménagement, 11 rue Thimonnier et 5 rue Saint Philibert, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

**Stationnement interdit sur deux places :
face au 5 rue Saint Philibert et au 11 rue Thimonnier**

Pour permettre le stationnement d'un véhicule et d'un camion.
La circulation des riverains devra être maintenue en permanence.
La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Vendredi 13 septembre 2024.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par M. Chevallard Dimitri, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *M Chevallard*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
M. Chevallard

AMPLEPUIIS, le 11 septembre 2024

Le Maire
René PONTET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'René Pontet', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE D'AMPLEPUIIS' around the perimeter, with a central emblem featuring a star and other symbols.